

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DDCT 174 Subvention (3.500 euros) à l'Association pour le Développement et l'Aménagement du 13^{ème} arrondissement - ADA 13.

M^{me} Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Association pour le Développement et l'Aménagement du 13^{ème} arrondissement - ADA 13 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 7 novembre 2014;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'Association pour le Développement et l'Aménagement du 13^e arrondissement - ADA 13, (18314 / 2014_07460), dont le siège social est situé à la Maison des associations du 13^e arrondissement, 11, rue Caillaux - 75013 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF14009 provisions pour subventions de fonctionnement au titre des relations avec les associations, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014.